



Compte rendu de Conseil Municipal
Séance du 4 Février 2019

Nombre

de Membres en exercice 15

Date de la convocation : le 29 janvier 2019

de Présents 09

de Votants 10

L'an deux mil dix-neuf, le quatre février, à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni en assemblée ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Grez-en-Bouère, sous la présidence de Monsieur Jean-François LASSALLE, Maire.

Présents : Mme Eliane PANNIER, M. Jean-Pierre FOUCHER (Adjoints au Maire), Mme Josiane ROBIN, M. Jérôme BESNIER, M. Yann OLLIER, M. Michel FOUCHER, Mme Sandrine BABIN et M. Marc CHAIGNON.

Excusée avec pouvoir : Mme Evelyne PERTHUÉ, pouvoir donné à Mme Josiane ROBIN

Excusés : M. Dominique LUCAS, Mme Sophie LEFAUCHEUX, Mme Aurore LUCAS et Mme Julie LEJEUNE

Absent : M. Willy PIPELIER

Secrétaire de séance : Mme Josiane ROBIN

Approbation du dernier procès-verbal

Monsieur le Maire fait procéder au vote du procès-verbal.

VOTANTS : 7

POUR : 7

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Délibération n°2019-02-01 : Donation Jardin FOURREAU – Rue de Taude

- **ACCEPTE** la donation des consorts FOURREAU pour la parcelle cadastrée section AD n°151 située rue de Taude et d'une superficie de 201 m².
- **DÉCIDE** que tous les frais y compris les frais d'acte notariés seront à la charge de la commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement, un adjoint à signer l'acte ainsi que tous documents se référant à cette affaire.

Délibération n°2019-02-02 : Demande de subvention pour un voyage scolaire – École Publique Levrot

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'ALLOUER à l'A.P.E. de l'École Publique Levrot une subvention de 63,77 € par enfant pour le séjour en classe de découverte.
- de VERSER la subvention pour 2 élèves à la Coopérative Scolaire de l'École Publique, soit la somme arrondie de 128,00 €.

Délibération n°2019-02-03 : Chantiers « Argent de Poche » - Année 2019

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de renouveler l'opération « Argent de poche » en 2019
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats passés avec les jeunes et à demander l'exonération des charges auprès de l'URSSAF.

Délibération n°2019-02-04 : Transfert de la MARPA (située à Val du Maine) à la CCPMG – Modification des statuts à compter du 1^{er} Mai 2019

Il est proposé au Conseil municipal de valider le transfert de la MARPA au 1^{er} mai 2019 à la CCPMG et de modifier comme suit les statuts de la CCPMG :

Extrait des statuts actuels (2017)	Modifications à compter du 1 ^{er} MAI 2019
<p>II – Services à la population, enfance, jeunesse et personnes âgées ou personnes dépendantes</p> <p>c) Personnes dépendantes/ personnes âgées/ santé de proximité</p> <p>La Communauté de Communes élabore et coordonne toute politique tendant à répondre aux besoins des populations. Elle participe également à des actions concertées d'intérêt communautaire.</p> <p><u>Sont d'intérêt communautaire :</u></p>	<p>II – Services à la population, enfance, jeunesse et personnes âgées ou personnes dépendantes</p> <p>c) Personnes dépendantes/ personnes âgées/ santé de proximité</p> <p>La Communauté de Communes élabore et coordonne toute politique tendant à répondre aux besoins des populations. Elle participe également à des actions concertées d'intérêt communautaire.</p> <p><u>Sont d'intérêt communautaire :</u></p>
<p><u>Paragraphe existant :</u></p>	<p><u>Paragraphe modifié :</u></p>
<p>÷ L'analyse des besoins sociaux et coordination des acteurs sociaux de la Communauté de Communes.</p> <p>÷ Le SSIAD (Services de Soins Infirmiers A Domicile) dont la gestion est confiée au CIAS.</p>	<p>÷ L'analyse des besoins sociaux et coordination des acteurs sociaux de la Communauté de Communes.</p> <p>÷ Le SSIAD (Services de Soins Infirmiers A Domicile) dont la gestion est confiée au CIAS.</p>
<p>÷ Les études et actions visant à favoriser le maintien, le développement des services de santé et l'installation des professionnels de santé (médicaux et paramédicaux), notamment par la création d'un pôle santé composé d'une ou plusieurs antennes.</p>	<p>÷ <u>La Marpa (Maison d'Accueil et de Résidence pour l'Autonomie) situé à Val du Maine dont la gestion est confiée au CIAS</u></p> <p>÷ Les études et actions visant à favoriser le maintien, le développement des services de santé et l'installation des professionnels de santé (médicaux et paramédicaux), notamment par la création d'un pôle santé composé d'une ou plusieurs antennes.</p>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- VALIDE le transfert de la MARPA située à Val du Maine à la CCPMG,
- APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez telle que présentée ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2019-02-05 : Compétence Culture – Modification compétence optionnelle – Article III des statuts de la CCPMG

Il est proposé au Conseil municipal la validation de la prise de compétence « Elaboration d'une programmation culturelle annuelle ayant un rayonnement communautaire » et de modifier donc comme suit les statuts de la CCPMG :

Extrait des statuts actuels (2017)	Modifications à compter du 1 ^{er} janvier 2019
<p>III – Construction, entretien et gestion d'équipements culturels, sportifs, médico-sociaux éducatifs d'intérêt communautaire</p> <p>a) Culture</p> <p>1- L'action culturelle :</p> <p>La Communauté de communes est compétente pour mener toute étude concernant l'organisation et le développement des activités culturelles sur son territoire.</p> <p>Sont d'intérêt communautaire :</p> <p style="text-align: center;"><u>Paragraphe supprimé :</u></p> <p style="color: green;">Les manifestations susceptibles d'intéresser et de drainer l'ensemble des habitants de la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez et qui sont organisées soit par la Communauté de communes, soit par des tiers avec un soutien financier de la Communauté de communes ou avec mise à disposition gratuite des moyens logistiques de la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez.</p>	<p>III – Construction, entretien et gestion d'équipements culturels, sportifs, médico-sociaux éducatifs d'intérêt communautaire</p> <p>a) Culture</p> <p>1- L'action culturelle :</p> <p>La Communauté de communes est compétente pour mener toute étude concernant l'organisation et le développement des activités culturelles sur son territoire.</p> <p>Sont d'intérêt communautaire :</p> <p style="text-align: center;"><u>Paragraphe remplacé par :</u></p> <p>L'élaboration d'une programmation culturelle annuelle ayant un rayonnement communautaire (saison culturelle conventionnée avec le Conseil Départemental). L'accompagnement possible de la Communauté de communes auprès d'associations culturelles du territoire (accompagnement financier et/ou mise à disposition gratuite des moyens logistiques de la Communauté de communes.</p>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **VALIDE** la prise de compétence culture comme proposé,
- **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez telle que présentée ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2019-02-06 : Rémunération et indemnités kilométriques des agents recenseurs

Monsieur le Maire propose de rémunérer les agents recenseurs de la manière suivante :

- * 0.55 € par feuille de logement,
- * 1.00 € par bulletin individuel,
- * 5.00 € par bordereau de district
- * 70 € pour les deux demi-journées de formation

Il propose aussi de leur verser un forfait pour les indemnités kilométriques de 350.00 € chacun.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de valider les propositions de Monsieur le Maire.

Vu pour être affiché le 07 FEV. 2019

Le Maire, Jean-François LASSALLE

